

A Bobigny, le tribunal des dénis de justice

Faute de juges, les délais s'allongent. Un enfer pour tout le monde

Pour vous, la justice se modernise », proclame le panneau qui domine la salle des pas perdus du tribunal de grande instance de Bobigny. La promesse jure pour le moins avec la situation de la juridiction de Seine-Saint-Denis : depuis janvier, seize audiences civiles et autant d'audiences correctionnelles collégiales sont supprimées chaque mois. C'est 20 % des audiences du plus important tribunal de France après Paris. « C'est sans précédent, s'étrangle un haut magistrat du tribunal, de plus, dans le département le plus délinquant de France ». Les justiciables et les victimes devront patienter un peu plus alors que les délais de la justice sont déjà considérables.

Le nouveau garde des sceaux, Jean-Jacques Urvoas, l'a affirmé dès sa nomination le 27 janvier : sa « priorité absolue » est d'« obtenir des moyens » pour une « justice en permanence au bord de l'embolie ». En visite à l'École nationale de la magistrature, vendredi 5 février, le ministre de la justice et François Hollande ont salué la plus grosse promotion jamais accueillie, symbole de la volonté du gouvernement de renforcer les effectifs de magistrats. De nouvelles recrues qui entreront en juridiction après deux ans et demi de formation.

En attendant ces renforts, à Bobigny, « l'embolie » persiste. Conséquence très concrète, les délais de convocation de la chambre de

exécution, celle qui examine entre autres au civil les demandes de sursis à expulsion de locataires, sont passés de un à trois mois. Or ils ne sont pas suspensifs... « Nous avons vu des personnes convoquées à l'audience pour qu'on examine leur demande de sursis alors qu'elles avaient été expulsées entre-temps. Nous devons leur expliquer qu'elles sont venues pour rien », se lamente Sophie Combes, magistrate attachée à cette chambre. « Cela équivaut à un déni de justice », précise, en juriste, celle qui représente aussi le Syndicat de la magistrature (gauche) à Bobigny.

Dans les couloirs, une mère de deux enfants n'en peut plus. Elle vient de recevoir sa convocation de première audience devant le juge des affaires familiales pour le 11 février, pour une requête en divorce déposée en novembre 2014. Quinze mois de délais, quinze mois d'enfer. L'office des HLM refuse de prendre en compte sa de-

« Dès qu'un divorce est contentieux, comptez deux à trois ans à Bobigny »

STÉPHANE CAMPANA
bâtonnier de la Seine-Saint-Denis

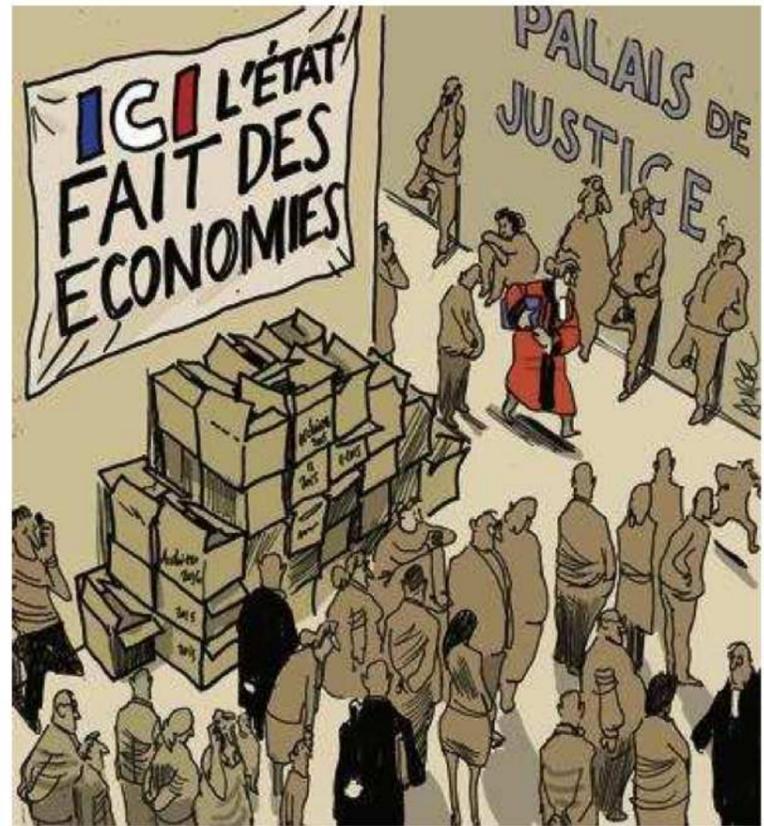
mande de relogement tant qu'elle n'a pas d'ordonnance du juge. L'allocation pour mère isolée à laquelle elle aurait droit attendra aussi. Une attestation de son avocat, Stéphane Campana, bâtonnier de la Seine-Saint-Denis, n'y change rien. A Paris, les délais sont de deux à quatre mois. « Dès qu'un divorce est contentieux, comptez deux à trois ans à Bobigny », constate le bâtonnier.

« Le vide appelle le vide. »

L'explication est arithmétique. Renaud Le Breton de Vannoise, le nouveau président du tribunal, qui préfère ne pas s'exprimer au nom du devoir de réserve, a dressé lors de l'audience solennelle de rentrée le 22 janvier ce constat : sur les 124 magistrats du siège, 24 postes sont vacants. La cour d'appel de Paris a bien prêté six juges pour faire face à l'urgence, mais après un audit, le président, qui n'a rien d'un syndicaliste – il est passé par la préfectorale et la Direction des services judiciaires –, a chiffré le besoin réel à 135 juges. Il en manque donc un tiers. Le parquet est à peine mieux loti, avec 46 magistrats en poste pour un effectif théorique de 53.

« Le risque que des affaires tombent du fait de la prescription augmente », observe Dominique Pittilloni-Raymond, magistrate à la 15^e chambre, celle qui s'occupe des contentieux économiques et financiers. Et ce, au moment où la délinquance organisée autour de l'entreprise et la cybercriminalité économique et financière est en forte hausse dans le département, qui accueille de plus en plus de sièges sociaux. « Les délais de renvoi d'une affaire, si par exemple une personne ne peut pas se présenter à l'audience car elle est hospitalisée, sont désormais d'un an », s'inquiète Mme Pittilloni-Raymond, responsable locale de l'Union syndicale des magistrats (majoritaire).

Au premier étage de ce paquebot défraîchi de briques rouges, des cartons mal empilés encombrant les couloirs au mépris des règles de sécurité incendie. « Ce sont toutes



les archives correctionnelles de 2015 », s'excuse Françoise Lestrade, la directrice de greffe, qui vient de passer une partie de l'année avec un personnel d'encadrement réduit à sept au lieu de dix-sept.

Le greffe se débrouille pour tourner avec 20 % de personnes en moins que les 367 postes de fonctionnaires prévus. « Certains jugements correctionnels rendus il y a plus d'un an n'ont toujours pas été tapés par le greffier, reconnaît Mme Lestrade. Le problème est que le vide appelle le vide. » Plus grand monde ne postule à Bobigny, chez les magistrats comme chez les fonctionnaires. Résultat, ce sont

24

postes de juge vacants

Sur les 124 magistrats du siège, 15 postes sont non pourvus, 9 sont en arrêt maladie, maternité et décharge syndicale. Le besoin du tribunal de Bobigny a été estimé à 135 juges.

souvent des recrues sorties d'école qui arrivent. Des jeunes qui demanderont rapidement une mutation pour se rapprocher de chez eux. Lors des mutations au 1^{er} janvier, validées par un ministère de la justice pourtant alerté de la situation, le siège a perdu six postes de magistrats, et le parquet, trois. Un cercle vicieux qui provoque découragement et usure. Le taux de congés maladie atteint 13 % au greffe et 11,3 % chez les magistrats, soit près du double de la moyenne.

« Sentiment d'impunité »

« Les délais créent chez certains un sentiment d'impunité, particulièrement désastreux à l'égard du risque de récidive », constate la présidente d'une chambre correctionnelle. Mêmes dans les procédures « accélérées » censées désengorger les audiences, comme la comparaison sur reconnaissance préalable de culpabilité, les délais sont supérieurs à un an.

Face à une telle dégradation, les magistrats, fonctionnaires de justice et avocats ont pris langue pour préparer des actions communes. M. Campana réunit lundi 8 février l'assemblée générale du conseil de

l'ordre de Seine-Saint-Denis pour assigner l'Etat en responsabilité. Chaque avocat du département a été invité à sélectionner parmi ses clients un cas de déni de justice.

Dans une action similaire lancée par le syndicat des avocats de France, et centrée sur le droit du travail, un cas de déni de justice relevé à Bobigny sera plaidé le 10 février à Paris. Il s'agit d'une femme qui a saisi les prud'hommes en mai 2011 pour contester le caractère réel et sérieux de motif économique de son licenciement du groupe de luxe Cartier. Deux ans après, le conseil des prud'hommes s'est déclaré en partage des voix. La loi prévoit alors que l'audience de départage, présidée par un juge du tribunal d'instance, doit se tenir dans le délai d'un mois. Mais Bobigny n'a plus assez de magistrats pour honorer ces instances prud'homales. La condamnation de Cartier à 40 000 euros pour licenciement sans cause réelle et sérieuse tombe en juin 2014. Entre-temps, cette femme, en fin de droit, a été expulsée par son propriétaire. Une justice sans moyens est une justice cruelle. ■

JEAN-BAPTISTE JACQUIN

Hollande tente de rassurer l'institution judiciaire sur sa place

LE PARADOXE DE LA CRISE que traverse le monde judiciaire est que jamais la France n'a formé autant de magistrats. A l'occasion de la prestation de serments de 366 élèves à leur entrée à l'École nationale de la magistrature, la plus importante promotion de l'histoire de l'établissement, François Hollande a fait le déplacement à Bordeaux, vendredi 5 février, pour tenter de rassurer l'institution judiciaire. Celle-ci s'inquiète d'une marginalisation progressive de son rôle dans la défense des libertés. Mais le chef de l'Etat n'a pas changé sa ligne d'un iota.

« Détruire prend peu de temps, construire peut prendre une éternité », a lancé M. Hollande, rappelant que les places aux concours avaient été réduites de moitié entre 2009 et 2012. Ce n'est que depuis la fin 2015 que le nombre de magistrats entrant en juridiction dépasse celui des départs en retraite.

Quant aux craintes formulées à l'égard du projet de loi « renforçant la lutte contre le crime organisé et le terrorisme », adopté mercredi 3 février en conseil des ministres, il les a balayées. Cette loi ne reprend « aucune des mesures de l'état d'urgence », a-t-il martelé. Ce texte « n'enlève rien des pouvoirs de la justice, il assoit au contraire ses prérogatives ».

Restriction du champ d'action

M. Hollande a tenu à justifier la rétention de quatre heures autorisée lors de contrôles « pour des individus dont le comportement laisse supposer qu'ils peuvent avoir eu des activités terroristes », comme l'assignation à résidence des « personnes de retour des zones de conflits ». « Qui dira qu'il n'y a pas lieu de [les] interroger », a-t-il lancé, confirmant que cela relève « de la police administrative ».

Il n'est pas sûr que ce discours suffise à rassurer les magistrats qui s'inquiètent d'une restriction de leur champ d'action entamée il y a une quinzaine d'années, notamment sous le coup de décisions du Conseil constitutionnel. M. Hollande, se défendant de vouloir déséquilibrer l'organisation judiciaire et administrative, a indiqué que la nouvelle loi ne manquerait pas d'être soumise au contrôle... du Conseil constitutionnel. Quant à la réforme du Conseil supérieur de la magistrature, si elle devait être adoptée par les parlementaires, elle se limiterait à imposer au gouvernement de nommer les membres du parquet « sur avis conforme » de celui-ci. De quoi inscrire dans le marbre une pratique respectée depuis le début du quinquennat. L'indépendance totale des parquets attendra. ■

J.-B. J. (BORDEAUX, ENVOYÉ SPÉCIAL)

SÉCURITÉ : CE QUE VEULENT LES FRANÇAIS

ÉMISSIONS SPÉCIALES LUNDI 4H30-14H

VOUS VOULEZ QUE CA